

**MAIRIE  
DE  
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2025/02**

**Séance du 15 avril 2025 à 18h30**

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le quinze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

**Date de la convocation** : 11/04/2025

**Etaient présents** : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, Mme Blandine DEMAEGDT, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

**Absents excusés** : Madame Estell GONTHIER (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT), Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)

**Absents** : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

**Quorum** : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 12

**Objet** : **Suppression de l'emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur**

**Le conseil municipal,**

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG 27 en date du 14 janvier 2025,

**Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant qu'un poste de rédacteur à temps complet (35/35<sup>e</sup>) est actuellement vacant et n'a plus lieu d'être car l'agent qui y était a obtenu une promotion interne au grade d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

Après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### Article 1 :

La suppression, à compter du 16 avril 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>e</sup>) de rédacteur.

### Article 2 :

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents et représentés :

14 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Certifié exécutoire par le maire de Combon après :**

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :

- Publication le : 17 AVR. 2025



Fait à COMBON, le 16/04/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Blandine DEMAEGDT

Secrétaire de séance